

**DECISION DU
2023-017**

**Objet : Virement de crédits pour dépenses imprévues de
Investissement – DM1 – budget général**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu l'article L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'état des crédits, des engagements et de l'exécution du budget général ;

Considérant qu'en vertu de ces articles du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'effectuer les virements tels que présentés, ci-après, depuis le chapitre 020 – dépenses imprévues, pour permettre le traitement des taxes d'aménagement perçues de façon indues, qu'il convient de reverser en section de dépenses :

DM1 - DEPENSES IMPREVUES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public

et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 juin 2023

Le Maire
Christian BERTHOMIER

